

Unité départementale du Morbihan
34, rue Jules Legrand
56100 Lorient

Lorient, le **05 NOV. 2024**

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 07/08/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

Centrale Eolienne Gueltas Noyal-Pontivy

25 quai Panhard et Levassor
75013 Paris

Références :
Code AIOT : 0005517853

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/08/2024 dans l'établissement Centrale Eolienne Gueltas Noyal-Pontivy implanté Kerlaizan 2, place de la résistance 56920 Gueltas. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite s'inscrit suite à une action coup de poing qui visait à contrôler une douzaine de parcs éoliens afin de vérifier les prescriptions relatives à l'accessibilité, au contrôle des accès, à l'identification des aérogénérateurs et l'application des mesures d'urgence.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Centrale Eolienne Gueltas Noyal-Pontivy
- Kerlaizan 2, place de la résistance 56920 Gueltas
- Code AIOT : 0005517853
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le parc éolien « Centrale Eolienne Gueltas Noyal-Pontivy » est constitué de 6 éoliennes (2 sur Gueltas et 4 sur Noyal Pontivy) de modèle REPOWER MD 77 pour une puissance totale : 9 MW, mise en service le 11/08/2005.

Contexte de l'inspection :

- Suite à proposition de mise en demeure

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Contrôle des accès – Exploitation	Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 13	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a pris en compte les observations de l'inspection du 26/06/2024 concernant l'accès à l'intérieur des éoliennes et du poste de livraison.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Contrôle des accès – Exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 13
Thème(s) : Risques chroniques, Accès aux éoliennes
Prescription contrôlée : Les personnes étrangères à l'installation n'ont pas d'accès libre à l'intérieur des aérogénérateurs. Les accès à l'intérieur de chaque aérogénérateur, du poste de transformation, de raccordement ou de livraison sont maintenus fermés à clef afin d'empêcher les personnes non autorisées d'accéder aux équipements.
Constats : Lors de l'inspection du 27/06/24, il a été constaté que la porte de l'éolienne GTS1 n'était pas fermée à clé. L'exploitant devait « <i>fournir, sous un délai de 8 jours, un courrier d'engagement présentant des éléments suffisants pour permettre d'assurer l'absence de risque présenté par les éoliennes qu'il exploite dans le département</i> ». Par courrier, en date du 30 juillet 2024, l'exploitant a informé l'inspection qu'il avait procédé à une vérification de la sécurisation des éoliennes de Gueltas et a confirmé que les 6 éoliennes étaient bien fermées à clé. De plus, un rappel au mainteneur ainsi qu'aux sous-traitants a été réalisé afin de leur rappeler l'importance de fermer à clé les installations. L'inspection inopinée du 8 août 2024 a consisté à vérifier que ces mesures avaient bien été mises en place. Elle a permis de constater que la porte de l'éolienne GTS1 située à proximité immédiate du poste de livraison et la porte du poste de livraison étaient bien fermées à clé.
Type de suites proposées : Sans suite

